DRUMMONDville

ZONE : H-423

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale	●					
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur maximale (m)	9					
	Superficie d'implantation minimale (m²)	75					
	Largeur minimale (m)	7					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	9					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	3					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	80					
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m²)	540					
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(1) (2)					

NOTES

(1) Pour tout terrain régulier, les murs extérieurs d'un bâtiment principal, à l'exception du mur arrière, doivent être recouverts de brique ou de pierre sur au moins 80 % de leur superficie respective.

(2) Pour tout terrain d'angle, d'angle transversal ou transversal, les murs extérieurs du bâtiment principal doivent être recouverts de brique ou de pierre sur au moins 80 % de leur superficie respective.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5631	2024.05.14